



# académie

## bulletin académique

n° 415

du 25 février 2008



## SOMMAIRE

<b>DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS</b>		
- Organisation des baccalauréats et examens professionnels. Besoins de fournitures en papeterie d'examens - Session 2008		<b>1</b>
- Evaluation de l'expression orale des épreuves de LV1 et de LV2 pour la série STG du baccalauréat technologique - session 2008		<b>8</b>
- Diplôme National du Brevet - session 2008 - Métropole		<b>15</b>
- Diplôme National du Brevet - session 2008 - Centres étrangers		<b>17</b>
<b>DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>		
- Gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et formation		<b>19</b>
- Notation, avancement d'échelon des personnels ATOSS		<b>20</b>
- Résultats du scrutin du 29 janvier 2008 organisé pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation		<b>21</b>
<b>DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS</b>		
- Maîtres auxiliaires : notation administrative pour l'année scolaire 2007/2008 - renouvellement de délégation à la rentrée scolaire 2008		<b>22</b>
- Evaluation des contractuels et vacataires d'enseignement et d'éducation		<b>25</b>
<b>DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE</b>		
- Circulaire relative à la place de l'éducation artistique et culturelle dans le projet d'établissement 2008-2009		<b>27</b>

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-415-1177 du 25/02/2008

### **ORGANISATION DES BACCALAUREATS ET EXAMENS PROFESSIONNELS. BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2008**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements du second degré publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 22 - Fax : 04 42 91 75 02

Vous avez adressé à la Division Examens et Concours l'(les) annexe(s) concernant vos besoins en papeterie relatifs à l'organisation de la session 2008 des examens (**Réf : BA n°410 du 07/01/08**).

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, le tableau synthétisant l'attribution de ces fournitures pour l'ensemble des centres organisateurs de l'académie.

Il vous appartient de vérifier que les chiffres ici indiqués sont en conformité avec vos besoins matériels, et le cas échéant signaler toute éventuelle anomalie à M. ALBERT (par fax au 04 42 91 75 02 ). Je précise que les quantités mentionnées prennent en compte l'ensemble des examens organisés dans votre lycée, à savoir **BCG + BTN + épreuves anticipées + BCP + BTS**.

Il vous appartient en outre de désigner un chauffeur habilité à récupérer ces fournitures-papeterie à l'Espace Poncet (Aix-en-Provence), suivant le planning joint (voir plan en annexe), conformément au modèle de mandat valant ordre de mission (joint en annexe).

Le chauffeur devra impérativement en être muni pour le retrait du matériel-papeterie.

**Pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations, je vous demande de bien vouloir respecter le calendrier ainsi que les horaires figurant dans les annexes.**

*Signataire : Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*

**RETRAIT DES FOURNITURES-PAPETERIE  
A L'USAGE DES CANDIDATS  
SESSION 2008**

Ce document valant ordre de mission doit être complété et signé par le chef d'établissement. Il permet au gestionnaire-papeterie du rectorat d'Aix-Marseille d'identifier la personne mandatée pour récupérer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats.

Je soussigné(e) M./Mme.....,  
Proviseur du lycée .....

mandate M./Mme .....,  
en sa qualité de .....

pour retirer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats, nécessaires à l'organisation de la session 2008.

A .....,  
le .....

Signature et cachet de l'établissement.

## PLAN D'ACCES

### Local papeterie situé 4 rue Henri Poncet 13100 Aix-en-Provence

- 1) Ce local d'environ 200 m<sup>2</sup> est situé dans les locaux de l'Institut d'Aménagement Régional (Université Paul Cézanne). Il permet le stockage sur palettes de la papeterie d'examens nécessaire pour les examens et concours organisés par le rectorat, et notamment les copies modèle EN et le papier brouillon.
- 2) Ce local, dénommé Espace Poncet, est géré par Monsieur Aurélien ALBERT (téléphone 04 42 20 17 69). En cas de nécessité, le gestionnaire-papeterie peut être joint sur son portable personnel au 06 16 58 74 34.
- 3) **Accès au local** :
  - Il faut se situer par rapport à l'avenue Pierre Brossolette qui relie la sortie d'autoroute (Aix Pont de l'Arc / Luynes / Les Milles) à l'avenue des Belges.
  - A partir de la sortie d'autoroute (Aix Pont de l'Arc / Luynes / Les Milles) :
    1. Aller au rond-point qui dessert le centre ville.
    2. Prendre l'avenue Pierre Brossolette, qui monte.
    3. Laisser à gauche la station service AGIP, puis à droite à 50 mètres la rue Montmajour (ne pas prendre cette rue).
    4. 150 mètres après la rue Montmajour, à droite, il y a un portail de couleur marron et quelques mètres plus loin se trouvent une porte métallique. L'accès au local se fait par la première porte métallique grise à droite.
    5. Si cette porte est fermée, on peut se signaler par téléphone (portable).

**SEMAINE 1**

<b>DATE DE RETRAIT</b>	<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>BROUILLON</b>	<b>EN</b>	<b>EN m</b>	<b>PAPETERIE SPECIFIQUE</b>
<b>Lundi 10 Mars 2008</b>	08h30 ZOLA (Aix)	8	2	0	***
	08h45 CEZANNE (Aix)	40	26	2	
	09h00 DUBY (Luynes)	40	0	0	
	09h15 MARSEILLEVEYRE (Marseille)	54	24	1	***
	09h30 P.G DE GENNES (Digne)	19	7	1	
	09h45 D NEEL (Digne)	85	42	11	
	10h00 P.ARENE (Sisteron)	8	0	1	
	10h15 ALTITUDE (Briançon)	36	8	2	
	10h30 ROMANE (Embrun)	20	11	2	
	10h30 ALPES-DURANCE (Embrun)	0	5	0	***
	10h45 HONNORAT (barcelonnette)	32	8	1	
	11h00 ESCLANGON (Manosque)	49	17	0	
	11h15 LES ISCLES (Manosque)	20	4	2	
	11h30 BRET (Manosque)	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	***
<b>Mardi 11 Mars 2008</b>	08h30 VAUVENARGUES (Aix)	68	30	3	***
	08h45 SACRE CŒUR (Aix)	20	10	0	
	09h00 BRIAND (Gap)	18	6	0	
	09h15 VILLARS (Gap)	48	25	2	
	09h30 SEVIGNE (Gap)	6	3	0	***
	09h45 DAUMIER (Marseille)	30	15	6	***
	10h00 St VINCENT DE PAUL (marseille)	56	28	2	***
	10h15 BENOIT (Isles sur sorgues)	46	18	2	***
	10h30 HUGO (Carpentras)	8	2	0	***
	10h45 FABRE (Carpentras)	60	18	2	***
	11h00 MONTGRAND (Marseille)	44	20	1	
	11h15 PERIER (Marseille)	40	10	0	
	11h30 SULLY (Marseille)	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	
<b>Mercredi 12 Mars 2008</b>	08h30 LA NATIVITE (Marseille)	20	3	1	
	08h45 REMPART (Marseille)	100	24	0	
	09h00 ST JOSEPH (Avignon)	16	10	1	
	09h15 MISTRAL (Avignon)	26	0	0	
	09h30 PASTEUR (Avignon)	48	23	6	
	09h45 CHAR (Avignon)	49	5	2	***
	10h00 AUBANEL (Avignon)	A conf	A conf	A conf	
	10h15 GIRARD (Avignon)	A conf	A conf	A conf	
	10h30 SCHUMAN (Avignon)	0	0	0	***
	10h45 PAGNOL (Marseille)	60	40	0	
	11h00 HOTELIER (Marseille)	36	9	2	***
	11h15 J.PERRIN (Marseille)	60	32	9	***
	11h30 FOURCADE (Gardanne)	32	22	0	

<b>Jeudi 13 Mars 2008</b>	08h30 ST JO LES MARISTES (Marseille)	12	3	0	
	08h45 ARTAUD (Marseille)	72	60	12	***
	09h00 MEDITERRANEE (La ciotat)	20	12	0	***
	09h15 LUMIERE (La ciotat)	26	15	5	***
	09h30 DE GAULLE (Apt)	19	9	3	
	09h45 PASQUET (Arles)	12	8	2	
	10h00 MONTMAJOUR (Arles)	80	26	0	
	10h15 RIMBAUD (Istres)	55	19	3	
	10h30 COCTEAU (Miramas)	29	0	0	
	10h45 JOLIOT-CURIE (Aubagne)	100	40	6	
	11h00 LE CHATELIER (Marseille)	12	0	1	***
	11h15 DIDEROT (Marseille)	100	36	10	***
	11h30 MARIE-CURIE (Marseille)	<b>80</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	
<b>Vendredi 14 Mars 2008</b>	08h30 HUGO (Marseille)	44	13	1	
	08h45 ST EXUPERY (Marseille)				
	09h00 ST CHARLES (Marseille)	20	15	0	
	09h15 LACORDAIRE (Marseille)	16	11	4	
	09h30 ST CHARLES CAMAS (Marseille)	12	12	0	
	09h45 THIERS (Marseille)	45	5	5	
	10h00 CHEVREUL BLANCARDE (Marseille)	5	1	0	
	10h15 GENEVOIX (Marignane)	80	52	8	
	10h30 L'OLIVIER (Marseille)	4	5	1	
	10h45 DUMAS (Cavaillon)	16	3	0	***
	11h00 MONNET (Vitrolles)	70	24	8	
	11h15 PMF (Vitrolles)	58	0	10	***
	11h30 RAYNAUD (Marseille)	2	1	0	

**SEMAINE 2**

<b>DATE DE RETRAIT</b>	<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>BROUILLON</b>	<b>EN</b>	<b>EN m</b>	<b>PAPETERIE SPECIFIQUE</b>
<b>Lundi 17 Mars 2008</b>	08h30 VAL DE DURANCE (Pertuis)	40	14	3	
	08h45 L'ETOILE (Gardanne)	0	0	0	***
	09h00 EIFFEL (Aubagne)	15	4	2	***
	09h15 GAMBETTA (Aix)	12	8	1	***
	09h30 LURCAT (Martigues)	43	13	1	***
	09h45 LANGEVIN (Martigues)	75	19	11	***
	10h00 DAUPHIN (Cavaillon)	40	20	0	
	10h00 AUBRAC (Bollène)	4	2	1	
	10h15 MOULIN (Port-de-Bouc)	8	3	1	***
	10h30 MONGRAND (Port-de-Bouc)	5	2	1	***
	10h45 PERRIMOND (Marseille)	8	2	0	
	11h00 MISTRAL (Marseille)	4	3	1	***
	11h15 BLERIOT (Marignane)	0	0	0	***
	11h30 MICHELET (Marseille)	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Mardi 18 Mars 2008</b>	08h30 ST ELOI (Aix)	60	34	7	
	08h45 BRISE LAME (Martigues)	4	1	0	***
	09h00 PROVENCE (Marseille)	12	6	0	
	09h15 ALPILLES (Miramas)	12	3	1	***
	09h30 PMF (Veynes)	8	2	1	***
	09h45 REVOUL (Valréas)	13	2	0	***
	10h00 D EGUILLES (Vedène)	7	2	0	***
	10h15 L'ARGENSOL (Orange)	16	4	3	***
	10h30 BRIAND (Orange)	4	2	1	***
	10h45 ARC (Orange)	38	45	9	
	11h00 St LOUIS (Orange)	8	6	1	
	11h15 LA FLORIDE (Marseille)	12	5	0	***
	11h30 ST LOUIS (Gignac)	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
<b>Mercredi 19 Mars 2008</b>	08h30 CAILLIE (Marseille)	54	9	2	***
	08h45 PASCAL (Marseille)	5	0	1	***
	09h00 CAUCADIS (Vitrolles)	4	1	1	
	09h15 PRIVAT (Arles)	12	6	0	***
	09h30 LATECOERE (Istres)	8	1	2	***
	09h45 CRAPONNE (Salon)	40	6	5	
	10h00 L'EMPERI (Salon)	24	20	0	
	10h15 LE ROCHER (Salon)	20	4	2	***
	10h30 COLBERT (Marseille)	24	8	1	***
	10h45 VINCI (Marseille)	8	8	2	***
	11h00 AMPERE (Marseille)	0	10	0	***
	11h15 BROCHIER (Marseille)	32	0	0	***
	11h30 BELSUNCE (Marseille)	4	1	0	
	11h30 LA CALADE (Marseille)	8	2	1	***

<b>Jeudi 20 Mars 2008</b>	08h30 CLOVIS HUGUES (Aix)	23	6	0	
	08h45 GRAWITZ (Marseille)	12	5	1	***
	09h00 POINSO-CHAPUIS (Marseille)	12	6	2	***
	09h15 FERRAGES (St Chamas)	12	3	1	***
	09h30 DAUDET (Tarascon)	9	2	1	
	09h45 DON BOSCO (Marseille)	4	2	1	***
	10h00 SORGUES (Sorgues)	18	9	1	***
	10h15 MILITAIRE (Aix)	23	10	1	
	10h30 JULLIAN (Marseille)	4	2	0	***
	10h45 SEVIGNE (Marseille)	16	8	1	
	11h00 St JO DE LA MAD (Marseille)	4	2	2	
	11h15 PEGUY (Marseille)	20	10	0	

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-415-1178 du 25/02/2008

### **EVALUATION DE L'EXPRESSION ORALE DES EPREUVES DE LV1 ET DE LV2 POUR LA SERIE STG DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2008**

Références : Arrêté du 2 novembre 2006 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série STG - Notes de services : n 2007-139 du 3 août 2007 - BO n 32 du 13 septembre 2007 - n 2007-150 du 8 octobre 2007 - BO n 37 du 18 octobre 2007 et rectificatif

Destinataires : Lycées publics et privés

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme AMALBERT - Tel : 04 42 91 71 79 - Mme SCHIANCHI - Tel : 04 42 91 71 93

De nouvelles modalités d'évaluation des épreuves de langues vivantes obligatoires sont applicables à compter de la session 2008. Ces modalités ont été définies par les textes cités en référence.

Ces épreuves comportent deux parties, une évaluation de l'écrit prévue le mardi 17 juin (LV2) et le mercredi 18 juin (LV1) et une évaluation de l'oral organisée pendant le temps scolaire.

Seule l'évaluation de l'expression orale est prise en compte dans le calcul de la note finale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

#### **1 - Evaluation de « l'expression orale »**

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser cette partie d'épreuve de langue vivante 1 et de langue vivante 2.

##### 1-1 Calendrier

L'évaluation a lieu au début du troisième trimestre. L'équipe pédagogique arrête le calendrier. Néanmoins, l'évaluation doit intervenir entre le 27 mars et le 16 mai.

##### 1-2 Les cas d'absences

Cette évaluation est obligatoire pour tous les élèves de terminale. La convocation est assurée par le chef d'établissement, sa forme est laissée à son initiative.

Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé, le chef d'établissement propose une nouvelle échéance au candidat. Si les nécessités du service ne le permettent pas, le calcul de la note finale s'effectue à partir des seuls résultats obtenus à la partie écrite de l'épreuve.

En revanche, toute absence non justifiée entraîne la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

##### 1-3 Cas particuliers

- Les élèves qui ont choisi pour l'examen une langue qui ne correspond pas à un enseignement suivi dans l'établissement subissent l'épreuve dans un centre d'examen. Dans ce cas, j'établirai la convocation en fonction des éléments que vous me communiquerez (annexe 1).
- Les candidats qui ont fait le choix de l'arménien, du cambodgien, du finnois, du norvégien ou du persan passent uniquement la partie écrite de l'épreuve notée sur 20 points.
- Les candidats handicapés auditifs : je vous rappelle que ces candidats peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin de la CDAPH de l'épreuve de LV2 (partie écrite et partie orale) et de la partie « expression orale » de l'épreuve de LV1 (cf. BA n° 403 du 22 octobre 2007).

#### 1-4 Désignation des professeurs évaluateurs

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs enseignant les langues concernés dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. **Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.**

Dans l'hypothèse, exceptionnelle, où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même (langues rares par exemple), il peut être fait appel à des professeurs extérieurs à l'établissement. Dans ce cas, j'établirai les convocations des professeurs selon les indications que vous me communiquerez (nom du professeur, établissement d'exercice, dates de l'évaluation, langue concernée).

#### 1-5 Supports de l'évaluation

Une banque nationale de documents supports de l'épreuve sera mise à votre disposition. Ces documents (déclencheurs d'expression et pistes de relance) vous seront adressés par cédéroms sous pli confidentiel la semaine du 17 au 25 mars 2008.

#### 1-6 Evaluation (durée 10 minutes, préparation 10 minutes – notée sur 20 points)

Toute l'épreuve doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Le professeur propose deux documents au candidat qui en choisit un. Le candidat dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Dans la phase initiale d'expression en continu, l'examineur ne doit pas interrompre le candidat pour lui poser des questions, il doit le laisser aller au bout de ce qu'il souhaite dire.

Dans la seconde phase le professeur, prenant appui sur les propos du candidat, conduit l'entretien. Il peut si nécessaire s'aider des pistes de relance qui ont été fournies avec les documents déclencheurs d'expression. Ces pistes de relance n'ont surtout pas pour objectif d'évaluer les connaissances du candidat, elles sont destinées à remettre le candidat en situation de s'exprimer.

Pour chaque candidat le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation (annexes 2 et 3). A l'issue de l'épreuve l'évaluateur récupère auprès du candidat le document papier support de l'interrogation.

Il formule une proposition de note et une appréciation sur la prestation du candidat.

Ce document a le même statut que la copie d'écrit. A ce titre, aucune communication du document rempli et donc aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen.

L'évaluation de l'expression orale représente au maximum un tiers de la note finale.

La note sur 20 attribuée à la partie écrite de l'épreuve est doublée pour obtenir une note sur 40.

Il y est ajouté la note sur 20 obtenue à la partie évaluation de l'expression orale.

La note globale de l'épreuve est obtenue en divisant la note sur 60 par 3. La pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN à l'entier supérieur le plus proche.

La note sur 20 en points entiers, est affectée du coefficient multiplicateur 2 ou 3 en fonction du rang de l'épreuve et de la spécialité.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés fin mars.

## 2 - Evaluation de la compréhension de l'oral

L'évaluation de la compréhension de l'oral fait l'objet pour l'année 2007-2008 d'une expérimentation élargie et obligatoire dans l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat.

**Cette évaluation porte exclusivement sur la langue retenue pour l'épreuve de LV1 par vos élèves et uniquement si la langue choisie est enseignée dans l'établissement.**

### 2-1 Le calendrier

Les dates retenues au niveau national sont les suivantes

	Lundi 31 mars	Mardi 1 <sup>er</sup> avril	Mercredi 2 avril
Matin	Anglais Allemand Espagnol	Anglais Allemand Espagnol Arabe Russe Turc *	Anglais Allemand Portugais Russe Hébreu
Après midi	Anglais Allemand Espagnol Italien Arabe	Anglais Allemand Espagnol Italien Portugais	Anglais Allemand

\* si un protocole est réalisé

### 2-2 Les cas d'absences

Il n'y a pas lieu d'organiser une évaluation de la compréhension de l'oral en dehors des dates retenues pour les élèves absents à la date de l'évaluation prévue pour leur classe.

### 2-3 Supports de l'évaluation

Les protocoles d'évaluation sont composés d'un CD audio, d'un questionnaire élève (recto/verso), de consignes de corrections pour le professeur.

Ces protocoles vous seront adressés la semaine du 17 au 25 mars 2008.

Le CD audio contient des fichiers avec extension « wav » lisible sur tous les lecteurs.

### 2-4 Evaluation (durée environ 30 minutes)

Le déroulé de l'épreuve et les consignes à l'attention des élèves sont inclus dans le CD audio (ces consignes figurent également sur le recto du questionnaire candidat).

Chaque élève dispose de deux « fiches réponses » dont l'une sur papier couleur lui sert de brouillon.

Ces questionnaires distribués en début d'épreuve doivent, dans un premier temps, être placés face réponse côté table. L'élève renseigne le cadre d'identification figurant au recto.

Au signal l'élève retourne le questionnaire et dispose de trois minutes pour en prendre connaissance.

Après trois écoutes collectives et successives du document sonore et d'une période de silence, l'élève doit répondre à la série de questions figurant au verso de la « fiche réponse ».

Le professeur veille à ce que les élèves soient suffisamment espacés dans la salle.

A l'issue de l'exercice, le professeur recueille l'ensemble des « fiches réponses ». L'élève ne doit pas conserver la fiche réponse sur papier couleur ayant servi de brouillon. Il procède ensuite à la correction en appliquant le barème fourni.

La note sur 20 qui en résulte est reportée sur le livret scolaire dans la case « appréciation » du troisième trimestre de la langue évaluée.

Cette note ne se substitue pas à l'appréciation, elle est un élément complémentaire de celle-ci.

### **3 - Calendrier**

- 07/03/08 : transmission à la DIEC 2-02 de la liste des candidats qui ont choisi une langue non enseignée dans l'établissement (annexe n° 1)
- 17/03/08 au 25/03/08 : envoi des cédéroms aux établissements par la DIEC 2-01
- fin mars : transmission aux établissements des bordereaux de notation de l'épreuve expression orale par la DIEC 2-02
- du 27 mars au 16 mai : évaluation de l'expression orale et saisie des notes à l'issue de l'évaluation
- du 31 mars au 2 avril : évaluation de la compréhension de l'oral
- 19/20 mai : examen ponctuel de l'expression orale pour les candidats ayant choisi une langue non enseignée dans le lycée de scolarisation.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

Académie d'Aix-Marseille  
Rectorat DIEC 2-02  
Affaire suivie par  
Mme AMALBERT  
Mme SCHIANCHI

**ANNEXE 1**

Etablissement

EVALUATION DE L'EXPRESSION ORALE  
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE STG

Liste des candidats qui ont choisi une langue non enseignée dans l'établissement  
à convoquer à l'épreuve ponctuelle organisée les 19 et 20 mai 2008

Nom – Prénom	Langues choisies	
	LV1	LV2

signature du chef d'établissement

Document à faxer au bureau DIEC 2-02 n°04 42 91 75 02 pour le 7 mars 2008

**ANNEXE 2**

**BACCALAURÉAT SÉRIE STG :**  
**FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE**

**Session : 2008 - ACADEMIE : AIX-MARSEILLE**

**LANGUE VIVANTE : LV1**

**Nom de l'élève :**

**Nom de l'Etablissement :**

**Ville :**

Pour **chacune des trois colonnes**, situer la prestation du candidat à l'un des quatre **degrés de réussite** et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner) de **0** (absence totale de production) à **6 ou 8**.

<b>A. S'exprimer en continu</b>		<b>B. Prendre part à une conversation</b>		<b>C. Intelligibilité et recevabilité linguistique</b>	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 pt	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	2 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	3 pts	Répond et réagit de façon simple.	3 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	4 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	4 pts	Prend sa part dans l'échange, sait - au besoin - se reprendre et reformuler.	4 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 pts
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	6 pts	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	6 pts	S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité.	8 pts
<b>Note A</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B</b> Prendre part à une conversation.	/6	<b>Note C</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique.	/8
<b>APPRÉCIATION :</b>					
<b>Note de l'élève (total A + B + C) = ...../20</b>					

**ANNEXE 3**

**BACCALAURÉAT SÉRIE STG :**  
**FICHE D'ÉVALUATION ET DE NOTATION POUR L'EXPRESSION ORALE**

**Session : 2008 - ACADEMIE : AIX-MARSEILLE**

**LANGUE VIVANTE : LV2**

**Nom de l'élève :**

**Nom de l'Etablissement :**

**Ville :**

Pour **chacune des trois colonnes**, situer la prestation du candidat à l'un des quatre **degrés de réussite** et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner) de **0** (absence totale de production) à **6 ou 8**.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité et recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 pt	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	2 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	4 pts	Répond et réagit de façon simple.	4 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	5 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	5 pts	Prend sa part dans l'échange, sait - au besoin - se reprendre et reformuler.	6 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	7 pts
<b>Degré 4</b>				<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	6 pts			S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité.	8 pts
<b>Note A</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B</b> Prendre part à une conversation.	/6	<b>Note C</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique.	/8
<b>APPRECIATION :</b>					
<b>Note de l'élève (total A + B + C) = ...../20</b>					

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-415-1179 du 25/02/2008

### **DIPLOME NATIONAL DU BREVET - SESSION 2008 - METROPOLE**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme SPADONI et M. MACREZ - Tel : 04 42 91 71 74 / 75

### **Le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille**

Vu le décret n° 87.32 du 23 janvier 1987 modifié et l'arrêté du 18 août 1999 modifié relatifs au Diplôme National du Brevet

Vu la note de service n°2000-229 du 15 décembre 2000 relative aux modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet

### **ARRETE**

Article 1er : Les épreuves écrites du Diplôme National du Brevet se dérouleront dans les centres de l'académie d'Aix-Marseille selon le calendrier figurant en annexe du présent arrêté au titre de la session 2008.

Article 2 : Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

# ANNEXE

## DIPLOME NATIONAL DU BREVET Session 2008

### Calendrier des épreuves pour l'académie d'Aix-Marseille

#### Jeudi 26 juin 2008

Epreuves communes à l'ensemble des candidats

- 09h00 – 10h30 Français 1 ère partie
- 10h45 – 12h15 Français 2<sup>ème</sup> partie
- 14h30 – 16h30 Histoire – Géographie et Education Civique

#### Vendredi 27 juin 2008

Epreuve commune à l'ensemble des candidats

- 09h00 – 11h00 Mathématiques

Epreuves réservées aux candidats individuels

- 11h15 – 11h45 Education musicale (série collège)
- 11h15 – 12h45 Arts plastiques
- 11h15 – 12h45 Education socio-culturelle (Enseignement Agricole)
  
- 14h00 – 16h30 Langue Vivante Etrangère section internationale
  
- 14h30 – 16h00 Langue Vivante Etrangère
- 16h15 – 17h00 Sciences de la Vie et de la Terre
- 16h15 – 17h15 E.F.S. ou Vie Sociale Professionnelle  
(séries technologique et professionnelle)
- 17h30 – 18h15 Sciences Physiques ou Physique - Chimie

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-415-1180 du 25/02/2008

### **DIPLOME NATIONAL DU BREVET - SESSION 2008 - CENTRES ETRANGERS**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme SPADONI et M. MACREZ - Tel : 04 42 91 71 74 / 75

### **Le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille**

Vu le décret n° 87.32 du 23 janvier 1987 modifié et l'arrêté du 18 août 1999 modifié relatifs au Diplôme National du Brevet

Vu la note de service n°2000-229 du 15 décembre 2000 relative aux modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet

Vu la note de service n°87-060 du 17 février 1987 fixant les dispositions d'organisation du Diplôme National du Brevet dans les centres étrangers

### **ARRETE**

Article 1er : Les épreuves écrites du Diplôme National du Brevet dans les centres étrangers rattachés à l'académie d'Aix-Marseille se dérouleront selon le calendrier figurant en annexe du présent arrêté au titre de la session 2008.

Article 2 : Chaque centre devra adapter les horaires afin que l'ouverture des plis contenant les sujets se fasse simultanément suivant l'horaire défini en annexe, qui est celui de la métropole.

Article 3 : Les Conseillers culturels auprès des ambassades de France concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

# ANNEXE

## DIPLOME NATIONAL DU BREVET Session 2008

### Calendrier des épreuves pour les centres étrangers rattachés à l'académie d'Aix-Marseille

#### **Jeudi 19 juin 2008**

Epreuves communes à l'ensemble des candidats

- 08h30 – 10h00 Français 1 ère partie
- 10h15 – 11h45 Français 2<sup>ème</sup> partie
- 14h00 – 16h00 Histoire-Géographie et Education Civique

Epreuves réservées aux candidats individuels

- 16h30 – 17h15 Sciences de la Vie et de la Terre

#### **Vendredi 20 juin 2008**

Epreuve commune à l'ensemble des candidats

- 08h30 – 10h30 Mathématiques

Epreuves réservées aux candidats individuels

- 11h00 – 11h45 Sciences Physiques ou Physique-Chimie
- 14h00 – 15h30 Langue Vivante Etrangère
- 16h00 – 16h30 Education musicale
- 16h00 – 17h30 Arts plastiques

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-415-528 du 25/02/2008

### **GESTION DES INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE RECHERCHE ET FORMATION**

Référence : BA n 414 du 04/02/2008

Destinataires : MM. les Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur - MM.  
les Chefs de division du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (DATSI - DL)

Affaire suivie par : Mmes DUBOIS et MOULIAS - Tel : 04 42 91 71 42 / 43 - Fax : 04 42 91 70 06

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les précisions utiles pour la mise en œuvre de l'avancement des personnels ITARF de l'année 2008 en complément de la circulaire rectorale parue au Bulletin Académique n°414 du 4 février 2008.

#### **1) Les personnels Recherche et Formation de catégorie C**

La CAPA réunie en novembre 2007 a examiné les tableaux d'avancement des personnels de recherche et formation de catégorie C au titre de l'année 2007.

Au titre de l'année 2008, seront donc examinés les tableaux d'avancement aux grades **d'ATRF 1 C, ATRF P2 C et ATRF P1 C** :

- a) pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, les dossiers de proposition (Annexes II 1 à II 3 de la circulaire ministérielle DGRH C2-2 n° 491 du 14 janvier 2008) devront parvenir à la DIEPAT du Rectorat pour le **19 mai 2008** pour être examinés à la CAPA du mois de juin 2008.
- b) pour les personnels du Rectorat, les mêmes dossiers devront parvenir à la DIEPAT pour le **3 avril 2008**.

#### **2) Les personnels Recherche et Formation de catégorie A et B du Rectorat**

Pour les promotions par tableaux d'avancement, les dossiers (Annexes II 1 à II 3 pré-citées) devront parvenir à la DIEPAT pour le **3 avril 2008**.

Pour les promotions par liste d'aptitude, ils devront parvenir pour le **2 septembre 2008** dernier délai. Ils seront examinés en CAPN à la session d'automne.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-415-529 du 25/02/2008

### NOTATION, AVANCEMENT D'ECHELON DES PERSONNELS ATOSS

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 pour les personnels administratifs catégories A (sauf CASU), B, C - Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 pour les CASU - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels techniques, sociaux et de santé

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, pour simple information, le calendrier académique des opérations concernées :

**1** – Les commissions administratives paritaires académiques chargées d'examiner les demandes de révision de note pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2007 seront réunies selon le calendrier ci-dessous :

Corps	Dates
C.A.S.U.	Lundi 25 février 2008
Adjoint Administratifs	Mardi 26 février 2008
Adjoint techniques de laboratoire	Jeudi 28 février 2008
S.A.S.U.	Vendredi 29 février 2008
ADAENES	Lundi 3 mars 2008
Personnels infirmiers	Mardi 4 mars 2008
Assistants de service social	Jeudi 6 mars 2008
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	(cf paragraphe 4)

**2** – La notation définitive de ces personnels sera arrêtée à l'issue des travaux ; et les réductions d'ancienneté d'échelon qui en résultent seront réparties simultanément.

**3** – La campagne de promotions d'échelon pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008 sera dans ces conditions prochainement mise en place, afin que les effets financiers au bénéfice des personnels concernés puissent se produire à compter du mois d'avril 2008.

**4** – Cas particulier des Adjoint techniques des établissements d'enseignement (ATEC) : la même procédure sera mise en place avec un mois de décalage pour les ATEC des services académiques et des ATEC qui sont mis à disposition (MAD). Les consignes et informations utiles seront données après la réunion de la commission d'harmonisation des notes qui se réunira le mardi 4 mars 2008.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-415-530 du 25/02/2008

### RESULTATS DU SCRUTIN DU 29 JANVIER 2008 ORGANISE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Destinataires : Messieurs les Présidents d'universités et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur - Messieurs les IA-DSDEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements du second degré - Tous personnels (pour information)

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Inscrits : 881  
Votants : 541 (61,40%)  
Exprimés : 515

Ont obtenu :

SNPTES-UNSA-EDUCATION : 255 voix (49,51%) 4 sièges  
CGT-FERC-SUP : 193 voix (37,47%) 3 sièges  
SNPREES-FO : 67 voix (13,00%) 1 siège

Sont élus :

<b>ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE et FORMATION</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Adjointes Techniques Principaux de Recherche et Formation 1<sup>ère</sup> classe</u> - M. Michel Solemino - M. Antoine Micallef	- M. Jean Patrick Robert - Mme Agnès Grimaldi
<u>Adjointes Techniques Principaux de Recherche et Formation Principaux 2<sup>ème</sup> classe</u> - M. Michel Skandalovski - M. Allal Berrag	- Mme Nadine Berio - M. Philippe Blanc
<u>Adjointes Techniques de Recherche et Formation 1<sup>ère</sup> classe</u> - M. Bertrand Brouzes - M. Bernard Raoux	- M. Michel Jaumard - M. Marc Traversari
<u>Adjointes Techniques de Recherche et Formation 2<sup>ème</sup> classe</u> - M. Daniel Beladina - M. Thierry Perez	- Mme M. Christine Teysseire - M. Denis Benoit

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-415-308 du 25/02/2008

### MAITRES AUXILIAIRES : NOTATION ADMINISTRATIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008 - RENOUELEMENT DE DELEGATION A LA RENTREE SCOLAIRE 2008

Destinataires : Lycées, L.P, Collèges publics et CIO

Affaire suivie par : Les gestionnaires des maîtres auxiliaires : Mme BERCEOT Florence (Anglais/Lettres-anglais) Tel : 04.-42-91-74-25 - Mme BANGUE Karine (lettres/autres langues LP, allemand, espagnol, autres langues, sauf italien) Tel : 04-42-91-74-22 - Mme VEYRERAS Anne-Marie (Mathématiques) Tel : 04-42-91-73-69 - Mme CHEILAN Joëlle (lettres modernes, lettres classiques) Tel : 04-42-91- 74-21- M. ROUX Jean-Louis (SES, philosophie, documentation) Tel : 04-42-91-73-93 - Mme DOUSSON Maryvonne (Italien, SVT, éducation musicale) Tel : 04-42-91-74-17 - Mme SALIBA Patricia (EPS) Tel : 04-42-91-73-84 - Mme BELBEOCH Stéphanie (CPE, COP) Tel : 04-42-91-73-74- Mme HANSER Brigitte (Histoire, Géographie et LP Lettres Histoire) Tel : 04-42-91-74-97- Mme NANCLAREZ Mireille (Toutes disciplines STI en Lycée, L.P y compris SEGPA) Tel : 04-42-91-74-24 - M. BUCCHINI Nicolas (disciplines tertiaires en Lycée et en L.P y compris disciplines techniques professionnelle IH... biotechnologie) Tel : 04-42-91-74-23 - M. MATHIEU Christophe (lycée et LP : comptabilité-bureautique, Eco-gestion, hôtellerie, arts appliqués) Tel : 04-42-91-75-28 - Mme GIORGI Cécile (Sciences Physiques, Math./Sciences) Tel : 04-42-91-74-18 - Mme GIL Corinne (Technologie, arts plastiques) Tel : 04-42-91-74-14

La présente circulaire a pour objet de préciser la procédure à suivre pour la notation administrative et le renouvellement de délégation.

Cette procédure s'effectue pour les maîtres auxiliaires par le module **GI-GC** (procédure identique à la notation des personnels enseignants et titulaires).

Je vous rappelle, ci-dessous, les principes généraux de la notation.

#### I - NOTATION ADMINISTRATIVE

**1** - La notation est effectuée par le chef de l'établissement de rattachement du maître-auxiliaire (cadre 4)

En cas de suppléance dans un autre établissement, le chef d'établissement de rattachement doit prendre contact avec le chef de l'établissement où le Maître auxiliaire dispense son enseignement. Le Chef d'établissement doit proposer une note chiffrée en concordance logique avec les appréciations sectorielles (pavés) et littérales.

**2** - Cette note devrait globalement s'inscrire dans la gradation suivante :

Ω Excellent	note : 19
Ω Très bien	note : 17-18
Ω Bien	note : 15-16
Ω Assez bien	note : 13-14
Ω Passable	note : 10-12
Ω Médiocre	note : inférieur à 10

A titre indicatif un maître-auxiliaire 2<sup>o</sup> catégorie débutant, donnant toute satisfaction, obtient en moyenne la note de 16, un maître auxiliaire 2<sup>ème</sup> échelon la note 17.

Il convient que les notes et appréciations, éléments essentiels pour le renouvellement de délégation du maître-auxiliaire, soient significatives de sa manière de servir.

## II - RENOUELEMENT DE DELEGATION

1 - Le renouvellement ou non renouvellement de la délégation sera mentionné dans votre appréciation (cadres 4-4) et comportera OBLIGATOIREMENT « AVIS FAVORABLE » ou « AVIS DEFAVORABLE ».

Dans ce dernier cas, **vous devrez établir OBLIGATOIREMENT un rapport détaillé** justifiant le non renouvellement ; ce dernier sera porté à la connaissance de l'intéressé et sera contresigné par lui même.

2 - Je rappelle que les maîtres-auxiliaires qui rencontrent de **graves difficultés** dans l'exercice de leurs fonctions doivent, sans préjudice de rapports circonstanciés joints à leur notice de notation, faire l'objet d'une **saisine immédiate** des services rectoraux (DIPE).

Rappel : Cette fiche de notation administrative doit :

- 1) être signée par le Chef d'Etablissement (cadre 4)
- 2) être portée à la connaissance du maître auxiliaire **qui devra également la signer** (cadre 5-1)
- 3) être obligatoirement visée par le Chef d'Etablissement, en cas de commentaire de l'intéressé (cadre 5-2)
- 4) être **accompagnée du rapport, signé par l'intéressé, en cas d'avis défavorable.**

## III - CALENDRIER

Début de la campagne de notation : Mercredi 27 février 2008.

Fin de la campagne de notation : Mercredi 12 mars 2008 inclus.

Date limite de retour des propositions de notation à la DIPE : jeudi 20 mars 2008 **au plus tard.**

## IV PROCEDURE

1 - La saisie des notes, des appréciations littérales et l'édition des notices de notation au sein même de l'établissement scolaire relève de la compétence du Chef d'Etablissement.

2 - Il conviendra d'adresser, parallèlement, aux gestionnaires des maîtres auxiliaires visés ci-dessus les notices de notation dûment renseignées et signées (cadre 4 et 5) pour **le jeudi 20 mars 2008 au plus tard, accompagnées du rapport circonstancié correspondant en cas d'avis défavorable au renouvellement.**

(Les demandes de maîtres auxiliaires qui ont exercé en ZEP ou en établissements sensibles et qui désirent être reconduits sur ces postes seront examinées dans le cadre de la formulation de leurs vœux d'affectation).

EN CAS DE DIFFICULTES D'INTERPRETATION OU DE FONCTIONNEMENT, VOUS POURREZ PRENDRE L'ATTACHE TELEPHONIQUE DES GESTIONNAIRES DE LA DIPE CHARGES DE LA DISCIPLINE ET DU CORPS DU PROFESSEUR CONCERNE. S'AGISSANT DES ASPECTS TECHNIQUES (INFORMATIQUES), IL CONVIENDRA D'UTILISER LE BOUTON « CONTACT ».

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

NOTICE ANNUELLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE

1 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

DATE D'AFFECTION :

2 - NOM PRENOM :

ADRESSE :

FONCTION DISCIPLINE :

GRADE :

ECHELON : LE

DATE NAISSANCE :

3 - GRILLE DE REFERENCE :

4 - NOTES ADMINISTRATIVES :

Arretees :

APPRECIATIONS ET PROPOSITION DE NOTE :

41-PONCTUALITE-ASSIDUITE 42-ACTIVITE-EFFICACITE 43-AUTORITE-RAYONNEMENT  
TB B AB P M TB B AB P M TB B AB P M

44-APPRECIATION GENERALE :

A  
NOM et SIGNATURE de l'autorite responsable :

45-NOTE PROPOSEE : .....

51- Vu et pris connaissance par l'interesse(e) ! 52- Observations eventuelles  
A  
SIGNATURE : , LE ../../.....

6 - NOTE RECTORALE INITIALE ET APPRECIATIONS :

61- \* Conformes aux propositions figurant au cadre 4

62- \* NOTE ATTRIBUEE : ..... ; Appreciations conformes

63- \* NOTE ATTRIBUEE : ..... ; Appreciations :

A  
SIGNE : LE RECTEUR , LE ../../.....

71- Vu et pris connaissance par l'interesse(e) ! 72- Observations eventuelles  
A  
SIGNATURE : , LE ../../.....

8 - NOTE RECTORALE DEFINITIVE APRES CAPA : .....

A  
SIGNE : LE RECTEUR , LE ../../.....

DESTINATAIRES : INTERESSE(E)

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-415-309 du 25/02/2008

### EVALUATION DES CONTRACTUELS ET VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : DIPE Bureau des personnels d'orientation, d'éducation, de surveillance et remplacements : M. GILLARD - Tél. : 04.42.91.73.66 - DIPE Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, des P EPS et CE - EPS : Mme PRONO - Tél. : 04.42.91.73.77 (EPS, lettres, SES, philosophie et documentation), M. BOUANANI - Tél. : 04.42.91.73.90 (mathématiques, sciences physiques, histoire-géographie, SVT), Mme BOURDAGEAU - Tél. : 04.42.91.73.91 (langues, technologie, disciplines artistiques), Mme STEINMETZ - Tél. : 04.42.91.74.05 (disciplines techniques et économie gestion) DIPE Bureau des PLP - Mme STEINMETZ - Tél. : 04.42.91.74.05 DIPE Bureau des PEGC - Tél. : 04.42.91.74.13

La fiche vise à permettre une évaluation administrative des personnels non-titulaires (hors maîtres auxiliaires) qui exercent des fonctions d'enseignement et d'éducation.

Elle ne correspond donc pas à une notation administrative (il n'y a pas de note attribuée) mais bien à une évaluation administrative qui doit permettre de situer l'agent dans sa pratique.

Il importe en conséquence qu'une fiche d'évaluation soit établie avant le terme de l'exercice de l'agent contractuel ou de l'agent vacataire nommé dans un établissement.

Il convient, à cet égard, que l'agent à évaluer ait systématiquement connaissance du contenu de l'évaluation le concernant ainsi que les corps d'inspection qui trouveront là une information sur des personnels qu'ils peuvent être amenés à inspecter.

A ce titre, un **entretien** avec l'intéressé(e) mené par vous-même ou votre adjoint serait précieux.

Vous porterez un avis « favorable » ou « défavorable » au renouvellement de délégation. En cas d'avis défavorable, vous devrez établir un rapport détaillé justifiant le non-renouvellement. Le contractuel ou le vacataire qui fera l'objet d'un avis défavorable devra contresigner le rapport le concernant.

Ce rapport sera adressé à la division des personnels enseignants du rectorat.

La (les) fiche(s) d'évaluation accompagnée(s) éventuellement du (des) rapports, devront parvenir au :

**RECTORAT - DIPE**  
**Aux Bureaux concernés, mentionnés ci-dessus,**

Pour le **JEUDI 20 MARS 2008 AU PLUS TARD.**

**NB : l'entretien que vous aurez avec l'intéressé(e) pourrait être une opportunité pour vous ou votre représentant d'attirer l'attention sur le nouveau dispositif et sur le calendrier de formulation de vœux par les agents contractuels au titre de l'année scolaire prochaine.**

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*



# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'EDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

DAAC/08-415-31 du 25/02/2008

## CIRCULAIRE RELATIVE A LA PLACE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE PROJET D'ETABLISSEMENT 2008-2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées et lycées professionnels -  
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges - Mesdames et Messieurs les  
directeurs d' EREA s/c des inspecteurs d'académie-DSDEN

Affaire suivie par : Mme OHANESSIAN - Tel : 04 42 95 29 44 / 06 07 33 48 73 - Fax : 04 42 95 29 71

***Dans le contexte de la récente circulaire des deux ministres de l'Education Nationale et de la Culture, je tiens à attirer votre attention sur l'importance du volet artistique et culturel du projet d'établissement. La présente circulaire est destinée à vous aider en ce sens. Elle constitue un complément à la note technique explicative générale parue au BA n° 413 du 28-01-08 relative au module 2, projet d'établissement, de l'application web PAPeT - Projet, concernant les dossiers d'ateliers artistiques, culturels et scientifiques en collège, lycée et lycée professionnel - les projets culturels en lycée et lycée professionnel – les classes à PAC en lycée professionnel - les projets culturels chorals inscrits dans le cadre du festival choral académique en collège, lycée et lycée professionnel – les opérations académiques spécifiques.***

L'attention des établissements est attirée sur le fait que ces dossiers, qui faisaient jusqu'ici l'objet d'un appel à projet séparé, ont été complètement intégrés dans le module 2 de l'application informatisée PAPeT - Projet, à renseigner avant le 14 mars 08 et qu'ils seront traités dans le cadre des actions individualisées à financement spécifique.

Les modalités d'expertise spécifique et de validation partenariale des projets, notamment par la mise en œuvre de commissions de validation partenariales académiques mixtes (éducation, culture, collectivités) sont inchangées (excepté au niveau du planning, adapté au nouveau calendrier indiqué dans la note technique 2008-03 du 22-01-08 parue au BA du 28-01-08). Ces différentes commissions partenariales spécialisées interviendront en amont des commissions académiques prévues à partir du 28 avril 08.

La délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) demeure à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches : conception des actions, tant au niveau pédagogique qu'artistique et culturel, partenariats engagés, modalités de saisie des contenus des différents dossiers... Afin de faciliter tout contact, vous trouverez pour rappel en annexe à ce présent texte l'organigramme actualisé de la DAAC.

Je vous rappelle par ailleurs qu'un grand nombre d'informations sont disponibles et actualisées en permanence sur les pages DAAC du site académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr> / pédagogie / action culturelle, y compris en terme de projection de formations 2008-2009 susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de vos projets. Je vous informe également que la formation collective d'établissement sur la dimension culturelle du projet d'établissement proposée au PAF 2007-2008 sera reconduite dans le cadre du PAF 2008-2009.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*

# ANNEXE I

## relative à l'utilisation du MODULE 2 : Projet d'établissement 2008-2009

L'obligation de la dimension artistique et culturelle dans le projet d'établissement a été rappelée dans la circulaire parue au BO n° 3 du 18 janvier 07 (page 119 chapitre 3.3) complétée par le texte spécifique du BO n° 5 du 1<sup>er</sup> février 07 (p. 261 à 263). Ceci a été également réaffirmé dans le cadre de la communication interministérielle du 30 janvier 08 en conseil des ministres sur l'éducation culturelle et artistique, précisant notamment que « ...les projets d'école et d'établissements devront tous intégrer, d'ici septembre 09, un volet culturel élaboré en partenariat avec les institutions culturelles... ».

Les dispositifs d'action culturelle en partenariat (ateliers artistiques, culturels et scientifiques, projets culturels pluridisciplinaires, classes à PAC) s'inscrivent donc pleinement dans le projet d'établissement en tant qu'activités complémentaires aux enseignements et résultent de la mise en œuvre d'une réflexion collective de la communauté éducative, en s'appuyant sur les grandes priorités définies dans le contexte particulier de l'établissement.

Afin de vous aider à vous déterminer quant aux choix relatifs aux différents dispositifs disponibles, je rappelle qu'une fiche-profil de chacun des dispositifs proposés est disponible sur les pages DAAC du site académique (page d'accueil / rubrique : mon projet, quel dispositif ?) ainsi que divers éléments liés à la mise en œuvre de certains dispositifs (tel que l'accompagnement éducatif par exemple pour sa partie culturelle) dans le cadre de la politique académique éducative et culturelle.

Les projets présentés devront se conformer aux principes suivants :

- être inscrits dans un calendrier pluriannuel
- privilégier dans le cadre des champs culturels proposés des thématiques et des partenariats forts, limités en nombre
- privilégier la réflexion collective au niveau de la dimension transversale des actions et leur impact sur la communauté éducative

L'examen des dossiers permettra d'être particulièrement attentif :

- à la mise en cohérence du projet présenté avec les axes prioritaires définis par l'établissement en articulation avec les enseignements et les différents autres types d'actions disponibles
- à la capacité des équipes pédagogiques à croiser les différents domaines culturels dans le cadre d'une réflexion commune renforçant le sens de l'action au bénéfice de la communauté éducative
- aux caractéristiques de l'environnement culturel de l'établissement et de son public scolaire en encourageant particulièrement les projets envisagés dans les secteurs où l'accès à l'art et la culture est plus difficile
- à la qualité des partenariats envisagés et à leur réelle intégration pédagogique

L'expérience des projets construits autour d'une thématique commune a démontré ces deux dernières années que cette manière de travailler pouvait constituer pour les équipes un appui significatif à la dimension collective de leur réflexion pour la mise en œuvre de ces projets. C'est pourquoi, afin de faciliter la réflexion transversale et inter disciplinaire et le croisement des différents domaines d'expression artistique, des thématiques fédératrices académiques restent proposées pour les années scolaires prochaines :

### **2008-2009 et 2009-2010**

- arts et société
- mémoires et devenir
- mon école, mon quartier, ma ville - ou mon village
- couleurs et sons

Ces thématiques fédératrices font par ailleurs l'objet de travaux académiques en concertation avec de nombreux partenaires institutionnels et artistiques ; leur adhésion à ces démarches ont permis de dégager des perspectives de projets particulièrement diversifiées et enrichissantes. Ces thématiques sont toutefois de simples propositions de soutien à la réflexion collective de l'établissement et n'ont naturellement aucun caractère obligatoire.

La thématique « arts et société » proposée permettra notamment d'aborder des problématiques spécifiques renforçant l'approche transversale de l'histoire des arts, conformément aux dernières recommandations interministérielles.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que les projets environnement et science peuvent bénéficier d'aides complémentaires particulières de la recherche et des collectivités territoriales.

Vous trouverez ci-joint une annexe 2 apportant quelques éléments complémentaires et spécifiques à certains domaines ou opérations culturelles académiques particulières et l'organigramme de la DAAC en annexe 3.

## ANNEXE 2

### relative à l'utilisation du MODULE 2 : Projet d'établissement 2008-2009

#### **1. Compléments d'informations pour les ateliers, projets culturels et classes à PAC (LP uniquement pour ce dernier dispositif) dans le domaine Culture scientifique et technique et Environnement**

Nous vous rappelons que ce domaine bénéficie de plusieurs types d'aides complémentaires aux dispositifs culturels de l'éducation nationale, sous forme de co financements possibles, qu'il vous revient de faire apparaître dans la partie budget du dossier concerné. Nous attirons votre attention sur le fait que ces co financements sont conditionnés par l'étude conjointe des dossiers avec nos partenaires et notre attente commune quant à la dimension réelle de réflexion pédagogique dans laquelle ces projets s'inscrivent :

#### **A) subventions complémentaires émanant de la région PACA**

- **Service éducation à l'environnement (uniquement pour les lycées et LP)**
  - biodiversité
  - urbanisation et modifications des milieux
  - risques naturels et technologiques
  - maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables
  - éco tourisme
  - commerce équitable et économie sociale et solidaire
  - santé et environnement
  - agriculture durable
  - communication environnementale
  - pollution des milieux, pollution sonore
- **Service « forêt » (apte à soutenir un grand nombre de projets, pour collège, lycée et LP)**
  - biodiversité
  - prévention des risques en forêts
  - gestion des forêts
  - industrie et métiers du bois
  - ripisylve
- **Service « mer » (pour collège, lycée et LP)**
  - un littoral à partager, les conflits d'usage
  - impact de l'aménagement du littoral
  - biodiversité des petits fonds (0 à 50 m)
  - métiers de la mer, activités portuaires
  - économie de la mer et environnement
  - pollutions maritimes
  - compétition biologique en mer

*Dans les trois cas, seront particulièrement soutenus les projets s'inscrivant sur plusieurs années dans le cadre du projet d'établissement, menés en partenariat avec des scientifiques, des professionnels de l'environnement ou secteur économique, des collectivités locales et le milieu associatif. Nous rappelons par ailleurs que la dimension pluridisciplinaire des projets est bienvenue dans ce domaine comme dans tous les autres domaines artistiques et culturels*

#### **B) subventions complémentaires émanant du ministère de la recherche (pour collège, lycée et LP)**

- travail en partenariat avec un chercheur et/ou une association s'engageant dans une démarche d'investigation scientifique, technique ou industrielle
- travail en partenariat avec un chercheur et/ou une association s'engageant dans une démarche de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement

*D'autre part, nous vous rappelons que l'OCCE 13 n'attribue aucune subvention, mais est un simple relais permettant de faire parvenir aux établissements certaines subventions accordées par la région.*

- Les projets culturels et ateliers scientifiques peuvent s'inscrire favorablement dans une participation aux opérations suivantes:
- o fête de la science (présentation de travaux au public) -> fête de la science (<http://www.fetedelascience.fr/>)
  - o festival science frontières (présentation de travaux au public) -> science frontières (<http://www.sciencefrontieres.com/>)
  - o festival des sciences et des technologies (accompagnement par des scientifiques + mini conférences) -> festival des sciences et des technologies (<http://www.festival-sciences.com/>)
  - o concours "faïtes de la science" (présentation de travaux, jury académique puis national) -> faïtes de la science ( lien <http://www.luminy.univ-mrs.fr/faïtesdelascience/index.htm>)
  - o concours académique « graines d'inventeurs » ( pages web DAAC du site académique - domaine culture scientifique)

#### **Pour toute question relative à ces projets, contacter :**

Jérôme Dubois, chargé de mission pour le domaine culture scientifique - environnement  
Tél 04 42 95 29 73 ou 06 21 49 38 27 fax : 04 42 95 29 71  
Mèl [jerome.dubois@ac-aix-marseille.fr](mailto:jerome.dubois@ac-aix-marseille.fr)

## 2. programme académique de sensibilisation à l'art lyrique « l'opéra en actions » (pour collège, lycée et LP)

Le riche potentiel des ressources partenariales disponibles sur le territoire académique nous a permis de renforcer et d'étoffer depuis la rentrée 2007 les propositions d'actions tournées vers la sensibilisation à l'art lyrique ; les dispositifs spécifiques suivants sont donc proposés en partenariat avec :

- l'Opéra de Marseille (des clés pour l'opéra / opéra c'est classe)
- le Festival d'Aix en Provence (programme de sensibilisation / programme de production d'élèves)
- les Chorégies d'Orange (programme de sensibilisation / programme d'approfondissement)

Une formation spécifique inscrite dans le PAF 2008-2009 est vivement recommandée aux enseignants qui entreprennent un projet inscrit dans le cadre de ces différents dispositifs.

La présentation de ces actions qui s'inscrivent dans les dispositifs DAAC habituels (projets culturels, ateliers artistiques et Festival Choral Académique) est disponible sur les pages web DAAC du site académique - domaine musique.

**Pour toute question relative à ces projets, contacter :**

**Isabelle TOURTET**, chargée de mission pour le domaine musique

Tél 06 70 31 50 87 fax : 04 42 95 29 71

Mèl [isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr](mailto:isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr)

## 3. les projets culturels chorals (collège, lycée et LP)

**2 types de projets peuvent être envisagés :**

### A) Projet culturel choral autonome

Il concerne un seul établissement et répond aux critères et modalités habituels du projet culturel. Ces dossiers sont suivis directement par les inspections académiques pour les collèges et par la DAAC pour les lycées et LP, dans le cadre des dossiers de projet culturel habituels.

### B) Projet culturel choral inter-établissements inscrit dans le cadre du festival choral académique

Les établissements (collège, lycée et LP) intéressés par un projet culturel choral inter-établissements doivent renseigner le dossier spécifique prévu. Ces dossiers seront suivis, comme les années précédentes, directement par la DAAC (rectorat).

**Il est rappelé que ces projets doivent :**

- s'inscrire dans un projet inter établissements
- privilégier le croisement de champs culturels (chant choral, danse, théâtre, cinéma, arts....), des thématiques et des partenariats forts, limités en nombre.

et qu'ils peuvent faire l'objet d'une demande d'atelier artistique ou projet culturel complémentaire.

Des formations en public désigné sont prévues comme les années précédentes dans le cadre du PAF 2008-2009 pour l'accompagnement de cette opération.

**Dans la continuité de l'effort de création de répertoire choral entrepris par notre académie, notamment avec les créations de la « Fresque Cézanne » en 2006, de « chœurs sans frontières » en 2007, et de la commande faite au compositeur Emmanuel Touchard pour une création commémorant le musicien Olivier Messiaen en 2008, un projet de création lié à la thématique fédératrice académique « mémoires et devenir » est en cours d'étude pour le festival 2009.**

**Pour toute question relative à ces projets, contacter :**

**Isabelle TOURTET**, chargée de mission pour le domaine musique

Tél 06 70 31 50 87 fax : 04 42 95 29 71

Mèl [isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr](mailto:isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr)

Voir Information régulièrement disponible sur les pages web DAAC du site académique - domaine musique

**DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
L'ACTION CULTURELLE  
D.A.A.C**

Bâtiment administratif du Bois de l'Aune - Jas-de-Bouffan - Aix-en-Provence

**Adresse Postale** : DAAC  
Rectorat Académie d'Aix-Marseille,  
Place Lucien Paye  
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**Déléguée Académique à l'éducation artistique et l'action culturelle  
Conseillère Technique du Recteur  
Chantal OHANESSIAN - [chantal.ohanessian@ac-aix-marseille.fr](mailto:chantal.ohanessian@ac-aix-marseille.fr)**

<b>Administration – Secrétariat</b>	<b>Gestion et suivi du plan de formation académique</b>
Mme Pascale BLANCK	M. Jean-Guillaume COSTE
- Tél : 04 42 95 29 44 - Fax : 04 42 95 29 71 - email : <a href="mailto:daac@ac-aix-marseille.fr">daac@ac-aix-marseille.fr</a>	- Tél : 04 42 95 29 46 - Fax : 04 42 95 29 71 - email : <a href="mailto:jean-guill.coste@ac-aix-marseille.fr">jean-guill.coste@ac-aix-marseille.fr</a>
site internet : <a href="http://www.ac-aix-marseille.fr">http://www.ac-aix-marseille.fr</a> → Pédagogie → Action culturelle	

**INSPECTIONS ACADEMIQUES**

<b><u>BOUCHES DU RHÔNE</u></b>	<b><u>ALPES DE HAUTE-PROVENCE</u></b>
<b>Coordonnateur départemental :</b>	<b>Coordonnateurs départementaux :</b>
- Mme Colette GARCIA : 1er et 2nd degré Inspection Académique – mission projets Tél. : 04 91 99 67 87 Fax : 04 91 99 68 98 email : <a href="mailto:ce.dos13ac@ac-aix-marseille.fr">ce.dos13ac@ac-aix-marseille.fr</a>	- M. Jacques LIEUTIER : 2 <sup>nd</sup> degré Inspection Académique Tél : 04 92 36 68 50 Fax : 04 92 36 68 68 email : <a href="mailto:jacques.lieutier@ac-aix-marseille.fr">jacques.lieutier@ac-aix-marseille.fr</a>
<b><u>VAUCLUSE</u></b>	<b><u>HAUTES ALPES</u></b>
<b>Coordonnateurs départementaux :</b>	<b>Coordonnateur départemental :</b>
- Mme Marion GONTARD : 2 <sup>nd</sup> degré Inspection Académique Tél : 04 90 27 76 13 Fax : 04 90 82 96 18 email : <a href="mailto:marion.gontard@ac-aix-marseille.fr">marion.gontard@ac-aix-marseille.fr</a>	- M. Daniel GILBERT : 1er et 2nd degré Inspection Académique Tél : 04 92 56 57 57 Fax : 04 92 56 57 58 email : <a href="mailto:daniel.gilbert@ac-aix-marseille.fr">daniel.gilbert@ac-aix-marseille.fr</a>
- Mme Martine ANNE : 1 <sup>er</sup> degré Inspection Académique Tél : 04 90 27 76 58 Fax : 04 90 82 96 18 email : <a href="mailto:martine.anne@ac-aix-marseille.fr">martine.anne@ac-aix-marseille.fr</a>	

**CHARGES DE MISSION ACADEMIQUES  
DANS LES DOMAINES CULTURELS (DAAC)**

<p><b>Culture Scientifique et Technique - Environnement</b> M. Jérôme Dubois</p>	Rectorat	<p>Tél : 04 42 95 29 73 06 21 49 38 27 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:jerome.dubois@ac-aix-marseille.fr">jerome.dubois@ac-aix-marseille.fr</a></p>
<p><b>Suivi des Rencontres Enseignants Chercheurs</b> Mme Marie-France CROUVISIER</p>	Rectorat	<p>Tél : 04 42 95 19 85 06 61 89 29 71 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:marie-France.crouvisier-foglia@ac-aix-marseille.fr">marie-France.crouvisier-foglia@ac-aix-marseille.fr</a></p>
<p><b>Arts Appliqués - Design</b> Mme Françoise MANSON</p>	Rectorat	<p>Tél : 06 81 06 88 97 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:francoise.manson@ac-aix-marseille.fr">francoise.manson@ac-aix-marseille.fr</a></p>
<p><b>Arts Plastiques - Architecture - Cinéma audiovisuel - Photographie</b> M. Serge SARACCO</p>	Rectorat	<p>Tél : 04 42 95 29 61 06 14 80 28 71 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:serge.saracco@ac-aix-marseille.fr">serge.saracco@ac-aix-marseille.fr</a></p>
<p><b>Danse</b> Mme Catherine SAINT JOURS</p>	Rectorat	<p>Tél : 06 64 97 51 18 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:catherine.saint-jours@wanadoo.fr">catherine.saint-jours@wanadoo.fr</a></p>
<p><b>Lecture Ecriture</b> M. Jean-Guillaume COSTE</p>	Rectorat	<p>Tél : 04 42 95 29 46 06 60 14 48 16 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:jean-quill.coste@ac-aix-marseille.fr">jean-quill.coste@ac-aix-marseille.fr</a></p>
<p><b>Musique</b> Mme Isabelle TOURTET</p>	Rectorat	<p>Tél : 04 42 95 29 47 06 70 31 50 87 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr">isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr</a></p>
<p><b>Patrimoine – Arts du goût</b> Mme Marie-Claude MAURON</p>	Rectorat	<p>Tél : 04 42 95 29 46 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:marie-clau.mauron@ac-aix-marseille.fr">marie-clau.mauron@ac-aix-marseille.fr</a></p>
<p><b>Ouverture Internationale</b> Mme Sophie IMBERT-VERGNIET</p>	Rectorat	<p>Tél : 06 16 77 24 89 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:s.imbertyergniet@wanadoo.fr">s.imbertyergniet@wanadoo.fr</a></p>
<p><b>Théâtre et cirque</b> M. Christophe ROQUE</p>	Rectorat	<p>Tél : 04 42 95 29 44 06 70 35 21 64 Fax : 04 42 95 29 71 <a href="mailto:christophe.roque@ac-aix-marseille.fr">christophe.roque@ac-aix-marseille.fr</a></p>